

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX,

Était représentée : Mme Vanessa POLLET par Mme Laëtitia DELAHAYE.

Étaient excusées : Mme Maëlle DELAMARRE, Mme Anaëlle GOUGEON.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 1^{er} septembre 2023

Monsieur Bruno CARTIER est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 – approbation

1. CCSMM – rapport d'activités 2022,
2. Acquisition du tracteur et d'un broyeur,
3. Budget communal : décision modificative,
4. Restauration scolaire : attribution du marché,
5. Vestiaires : indemnité au titre de l'assurance décennale,
6. Personnel : accueil d'un jeune en stage,
7. Autorisation de recours au service civique :
8. Accueil de loisirs : modification des horaires d'ouverture,
9. Kits de bienvenue,
10. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
11. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil

municipal du 6 juillet 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023.

Délibération n° 08-01-2023 : CCSMM : rapport d'activités 2022

Monsieur CHEVREL Philippe, Président de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, a présenté à l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban. Ce rapport avait été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, par 16 voix pour et 1 abstention (W. Le Rouzès),
VALIDE le rapport d'activités de 2022 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

Délibération n° 08-02-2023 : Acquisition d'un tracteur et d'un broyeur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 6 juillet, le conseil l'avait autorisé à chercher un tracteur d'occasion. Il présente la proposition reçue de DUVAL Frères pour un tracteur d'occasion de marque Kubota type M8540 de 2011, pour le prix de 37 000 € HT soit 44 400 € TTC. DUVAL Frères a également fait une proposition pour un broyeur d'accotement neuf pour la somme de 5 990 € HT soit 7 188 € TTC, ce qui permettra aux agents du service technique de réaliser le fauchage et l'entretien de certains terrains, qui sont actuellement réalisés par une entreprise.

Il est demandé au conseil de valider ces achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre (F. Texier), 5 abstentions (B. Cartier, MY. Lesvier, A. Buisson, W. Le Rouzès, L. Delahaye),
VALIDE l'acquisition du tracteur Kubota pour la somme de 37 000 € HT et du broyeur d'accotement pour la somme de 5 990 € HT auprès de DUVAL Frères,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces achats.

Délibération n° 08-03-2023 : Budget communal : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget communal de l'exercice 2023 sont insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

LIBELLE	N° COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Emprunts	1641		55 400,00 €
Subvention communes membres du GFP	2041411	- 2 516,00	
Subvention GFP de rattachements	2041511	2 516,00 €	
Terrains nus	2111	1 000,00 €	
Constructions – bâtiments publics	2131-142	5 943,68 €	
Autres installations, matériel et outillage	2158-141	10 000,00	
Matériel de transport	2182-141	44 400,00	
Matériel informatique	2183-141	14 126,55	
Matériel de bureau et mobilier	2184-141	- 14 126,55	
Immobilisations corporelles en cours	231-142	- 5 943,68 €	
TOTAL SECTION DE INVESTISSEMENT		55 400,00	55 400,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de 2023.

Délibération n° 08-04-2023 : Restauration scolaire : attribution du marché

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à la décision prise lors de la réunion de conseil du mois de juillet de mettre fin au marché actuel passé avec la Société RESTORIA, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, le marché a été résilié avec effet au 20 octobre 2023. Une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et deux sociétés ont déposé une offre. La Société CONVIVIO propose un prix du repas à 2,79 HT € et la Société RESTORIA propose un prix à l'élément, soit 3,164 € HT pour 4,5 éléments et 3,296 € HT pour 5 éléments. La commission d'appel d'offres a étudié les dossiers présentés et a classé les offres suivant les critères tels qu'ils figurent dans le règlement de la consultation.

Classement des offres :

		CONVIVIO	RESTORIA
Critère 1	Réponses aux attentes exprimées (alimentaires, pédagogiques, communication)	50/50	50/50
Critère 2	Prix	40/40	35/40
Critère 3	Organisation interne et responsabilité sociétale d'entreprise	10/10	10/10
	Note totale	100/100	95/100

Il est proposé au conseil de retenir la Société CONVIVIO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service restauration et l'accueil de loisirs, à la Société CONVIVIO, pour une durée de deux ans, à compter du 30 octobre 2023, renouvelable deux fois par période d'un an,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 08-05-2023 : Vestiaires : indemnité au titre de l'assurance décennale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SARL JANVIER a réalisé les travaux de Carrelage lors de la construction des vestiaires. Le carrelage en façade et en pignon se décolle. La Compagnie d'Assurance AXA a été contactée, dans le cadre de l'assurance décennale, pour prendre en charge les réparations de ces désordres. Après expertise, elle propose d'indemniser la commune pour la réfection complète du carrelage mural à hauteur de 16 482,49 €, le carrelage d'origine n'étant plus disponible sur le marché. Il est demandé au conseil d'accepter cette indemnisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'accepter la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance AXA, assureur de la SARL JANVIER, pour un montant de 16 482,49 €,
DECIDE de solliciter des devis pour la remise en état des façades.

Délibération n° 08-06-2023 : Personnel : accueil d'un jeune en stage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité pendant l'été par un jeune de Romillé, qui intègre la classe CAPA à la MFR de Saint-Grégoire, pour réaliser ses périodes de stage au service technique de la commune, durant sa formation. Il fait savoir que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de

formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière. Le nombre total de semaines en stage est de 23 pour la période du 11 septembre 2023 au 28 juin 2024. Le montant horaire minimal de la gratification des stagiaires est de 4,05 euros depuis le 1^{er} janvier 2023, soit un coût pour l'année d'environ 3 150,90 €.

Il est demandé au conseil de valider cette gratification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (B. Cartier, M.Y. Lesvier, L. Delahaye),

VALIDE l'accueil de ce jeune en stage pour la période du 11 septembre 2023 au 28 juin 2024, VALIDE le versement d'une gratification correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,05 € de l'heure,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage et tous documents afférents à l'accueil du stagiaire.

Délibération n° 08-07-2023 : Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le volontaire peut être accueilli :

- soit directement par la collectivité, qui doit, au préalable, demander un agrément, qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,
- soit par l'intermédiaire d'une association agréée.

La commune a été contactée par WE-KER qui a cet agrément via UNML (Union Nationale des Missions Locales).

Pour Irodouër, il est envisagé d'accueillir, par le biais d'une convention avec l'association WE-KER, deux jeunes en services civiques, pour une durée de 9 mois, avec pour missions :

- 1 poste à vocation « Décrochage scolaire » : qui a pour objectif de contribuer au mieux vivre ensemble à travers la remobilisation scolaire et une sensibilisation à l'éco-citoyenneté en favorisant l'écoute, les échanges auprès de la jeunesse de la commune.
- 1 poste à vocation « S'engager pour les jeux olympiques et paralympiques » : qui a pour objectif de sensibiliser un large public et notamment le public enfance/jeunesse de la commune aux valeurs de l'Olympisme, au mieux vivre ensemble. Promouvoir le sport santé, les bienfaits sur son organisme mais aussi le lien social, le plaisir, le respect.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle à verser par la commune aux volontaires est de 113,02 €. C'est une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que deux jeunes ont déjà été accueillis en service civique au sein de notre collectivité et que l'expérience s'est révélée très positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'accueillir 2 volontaires en service civique au sein de la collectivité, à compter du mois d'octobre 2023, pour une durée de 9 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des 2 volontaires avec WE-KER et les volontaires, ainsi que tous les documents afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 113,02 € par mois et par jeune, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Délibération n° 08-08-2023 : Accueil de loisirs : modification des horaires d'ouverture

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la garderie de l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances accueille les enfants jusqu'à 19 heures. Peu d'enfants sont présents sur la dernière demi-heure de 18 h 30 à 19 h. L'amplitude horaire des journées à l'accueil de loisirs étant importante, l'organisation des plannings des agents est complexe. L'économie pour une année est d'environ 1 000 €, si la garderie se termine à 18 h 30.

Il est proposé d'acter une fermeture de l'accueil de loisirs à 18 h 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 4 voix contre (M.Y Lesvier, W. Le Rouzès, L. Delahaye, C. Alix) et 3 abstentions (M. Caressel, F. Gautier, V. Jussienne),

DECIDE d'une fermeture de la garderie de l'accueil de loisirs à 18 h 30.

Délibération n° 08-09-2023 : Kit de bienvenue

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil municipal avait décidé d'offrir aux nouveaux propriétaires un kit de bienvenue pour la gestion des déchets et un abonnement d'une année à la bibliothèque. Il fait savoir que 80 composteurs ont été distribués. La commission « éco-responsabilité », souhaite changer de formule et propose, afin de contribuer à la préservation des ressources en eau, de participer au financement de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les nouveaux arrivants propriétaires et de leur offrir un bon cadeau d'une valeur de 10 € à utiliser chez un commerçant d'Irodouër.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer, aux nouveaux habitants propriétaires qui n'ont pas déjà eu le kit de bienvenue, une participation financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, à hauteur de 20 % maximum de la facture au nom et adresse des nouveaux propriétaires, et décide de plafonner cette participation à 45 euros par foyer,

PRECISE que pour bénéficier des 45 euros, le nouveau propriétaire devra fournir une facture de 225 euros.

DECIDE d'offrir un bon cadeau de 10 euros à utiliser chez 1 commerçant de la commune.

Délibération n° 08-10-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation à Droit de Prémption Urbain

- Propriété non bâtie, située 27 rue de Rennes, cadastrée section D numéro 1111, d'une contenance de 1 195 m² et appartenant à Madame SAULNIER née DEFFAINS Laurence.

- Propriété bâtie, située 9 résidence La Bégaudière, cadastrée section AB numéro 399, d'une contenance de 441 m² et appartenant à Madame MOUSSIAU Marion.
- Propriété bâtie, située 11 rue de Belle Noë, cadastrée section B numéro 735, d'une contenance de 2 116 m² et appartenant à Madame BECKRICH Carmen.
- Propriété bâtie, située 10 rue de Rennes, cadastrée section AB numéro 224, d'une contenance de 27 m² et appartenant à Monsieur et Madame CHARIKHI Mohammed.
- Propriété bâtie, située 5 rue du Pré du Bourg, cadastrée section AN numéro 775, d'une contenance de 452 m² et appartenant à Monsieur et Madame CHEVALIER Anthony

Devis signés :

Société	Objet	Montant
7 JOURS	Annonce légale enquête chemin la Chrétienne	182,93 € TTC
CAMMA SPORT	Remise en état des paniers de basket de la salle Louis de la Forest	3 409,32 € TTC
COTTIN	Trajets pour 3 sorties alsh au mois d'août	1 260,00 € TTC
TREGUER Isabelle	Création et réalisation plan	1 104,00 € TTC
DOD	Dalles pour restaurant	1 260,15 € HT
ECHO-VERT	Plaquette de bois peuplier en vrac	1 970,10 € TTC
LABOCEA	Rédaction du rapport annuel du service assainissement	456,00 € TTC
La Fermeture Automatique	Réparation porte supérette	257,00 € HT
SAUR	Fourniture de chlorure ferrique pour la station d'épuration	5 350,80 € TTC
SAUR	Mise à jour du Manuel d'autosurveillance de la station d'épuration	2 820,00 € TTC
SAUR	Vanne pour station d'épuration	1 248,00 € TTC
Imprimerie à Réaction	Impression plan	870,00 € TTC
Système 2G	Travaux électriques à la supérette	1 032,00 € HT
BIOSPHERE	Nettoyage vitrerie (complexe scolaire, salles)	1 002,96 € TTC
EXIG	Disque dur mairie	215,00 € TTC

Virement de crédits :

Décision de virement de crédits	
11/07/2023	Financement du nouveau portail famille : Compte 2051 – Concessions et droits similaires : + 4 571 € Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours - opération : 182 « Espace Ludo Sportif : - 4 571 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 08-11-2023 : Divers

Bâtiment : Des remontées capillaires ont été constatées au niveau de l'école et de la cantine, il semblerait qu'il n'y a aucune étanchéité sur une partie.

Maison de Santé pluridisciplinaire : les réunions de chantier sont prévues le mardi à 16 h 30.

Presbytère : Un atelier de concertation est prévu le 14 septembre à 18 h 30.

Gagner du terrain : La zone d'échauffement a été en partie réalisée, il reste la peinture au sol à faire. Une inauguration est à prévoir avec la FDJ.

Salle de sports Louis de la Forest : Une convention va être établie avec la commune de Romillé pour l'utilisation de cette salle par le Tai Chi Chuan de Romillé.

Terrain de football : 300 sièges ont été récupérés auprès du Stade Rennais.

Opération 1 naissance 1 arbre : 14 familles y ont participé.

Nettoyons la nature : l'opération est prévue le 23 septembre.

Conseil Municipal des Jeunes : les réunions reprennent ce vendredi

La restauration des zones humides a été réalisée.

Tracker solaire : un rendez-vous va être pris pour obtenir des renseignements sur l'installation d'un tracker.

Déchetterie : un rendez-vous aura prochainement lieu avec Rennes Métropole à ce sujet

Prochain conseil : jeudi 5 octobre 2023 à 20 h 15.

Fin de la réunion à 22 heures 45

Le secrétaire de séance,

Bruno CARTIER

Le Maire,

Mickaël LE BOUQUIN